

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 1 du 5 janvier 2017

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 1

DÉCISION N° 843/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 26 août 2016

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 843/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 26 août 2016

NOR D E F L 1 6 5 2 0 7 5 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 563.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 563.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 1 du 5 janvier 2017, texte 1.

1. L'escadron de soutien technique aéronautique 15.030 « Chalosse » est institué héritier, en filiation directe, du patrimoine de tradition de l'escadron de soutien technique aéronautique 2E.118 « Chalosse » à compter du 1^{er} juillet 2016.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

André LANATA.